



Présence de la CCSN sur Twitter, une plateforme de médias sociaux axée sur le microblogage

Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Représentant du gouvernement chargé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Sunni Locatelli

Directrice générale

Direction des communications stratégiques

Chef de l'institution gouvernementale/délégué pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Phil Dubuc

Conseiller principal de l'AIPRP

Description du programme ou de l'activité

Dans le cadre de son engagement à mieux communiquer avec les gens et les entreprises, le gouvernement du Canada améliore l'accès à ses services et à son information et examine comment rationaliser sa présence sur le Web ([Plan d'action économique de 2013](#)). Dans ce contexte, la stratégie de renouvellement du Web du gouvernement vise à moderniser la communication par voie électronique, plus particulièrement en ce qui concerne les sites Web et les médias sociaux. La stratégie appuie également l'engagement du Canada envers un gouvernement ouvert et facilite l'échange d'information, le dialogue avec le public et la collaboration.

Twitter est une plateforme de microblogage et de médias sociaux qui s'ajoute aux plateformes actuelles déjà utilisées par la CCSN, soit Facebook et YouTube. Twitter fait partie intégrante de la stratégie de médias sociaux de la CCSN, et servira principalement à attirer les utilisateurs de médias sociaux vers le contenu sur le site Web et la page Facebook de la CCSN et sur Canada.ca. La stratégie actuelle n'exige pas la diffusion de contenu original sur Twitter.

Twitter sera une autre ressource qui contribuera à la réalisation du mandat de la CCSN, selon lequel elle doit diffuser de l'information technique, réglementaire et scientifique au sujet des activités qu'elle réglemente.

La CCSN affiche du contenu original sur Facebook et YouTube. Le compte Twitter servira à diriger les utilisateurs de médias sociaux vers d'autres plateformes où se trouvera le contenu original. Twitter servira aussi à diffuser des nouvelles sur les affaires de la Commission (décisions, présentations, documents de travail) par des liens vers le site Web.

Description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels associées au programme ou à l'activité

L'information opérationnelle qui peut être recueillie sur Twitter par la CCSN ne se limite pas à un seul programme ou activité, mais se compare plutôt à la réception de correspondance du grand public. Par conséquent, la CCSN se fiera à deux catégories de documents ordinaires pour refléter l'information opérationnelle que cette initiative pourrait produire :

NDP 939 [Communications](#)

NDP 904 [Coopération et liaison](#)

Si une personne choisit de fournir de l'information propre à un programme à l'aide de Twitter, d'autres catégories de documents pourraient être pertinentes – mais elles seront seulement déterminées par la nature du contenu diffusé par les utilisateurs.

La CCSN se fiera à deux fichiers de renseignements personnels ordinaires pour refléter l'information personnelle :

POU 914 [Communications publiques](#)

POU 938 [Activités de sensibilisation](#)

Fondement juridique du programme ou de l'activité

Alinéa 9b) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

Détermination et classification des secteurs de risque

1. Type de programme ou d'activité

Les idées et opinions personnelles que la présence de la CCSN sur Twitter pourrait susciter ne serviront pas à des fins administratives (c.-à-d. que les renseignements personnels ne devraient pas être utilisés pour prendre une décision au sujet d'une personne identifiable), sauf dans des circonstances exceptionnelles. Twitter est conçu pour diffuser de l'information, interagir avec les gens, gérer et faciliter les discussions et produire des données d'analyse.

Niveau de risque pour la vie privée – 2

2. Type de renseignements personnels en cause et contexte

La présence de la CCSN sur Twitter englobe la collecte, l'utilisation, la divulgation ou la conservation de renseignements personnels qui ne sont généralement pas délicats. De plus, ces renseignements seront recueillis directement auprès de la personne. La CCSN ne demandera pas à obtenir des renseignements personnels de nature délicate par l'intermédiaire de Twitter, mais la Commission reconnaît que les opinions personnelles contenues dans les tweets des utilisateurs ou dans les réponses aux tweets de la CCSN pourraient être considérées comme délicates dans certains contextes. Même s'il est déconseillé de diffuser des renseignements personnels sur Twitter, il se pourrait qu'une personne transmette son information personnelle ou celle des autres. Les renseignements destinés aux responsables de la conformité et de la réglementation de la CCSN ne seraient sans doute pas personnels, mais il est admis que la CCSN ne peut pas le garantir.

Niveau de risque pour la vie privée – 2

3. Partenaires du programme et participation du secteur privé

Twitter est une organisation privée de tierce partie. Par conséquent, la CCSN et les utilisateurs devront d'abord et avant tout respecter les modalités et les politiques de confidentialité de Twitter liées à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation de l'information produite sur le site. L'utilisation de plateformes de

tierces parties par le gouvernement crée un risque comme quoi les politiques de ces plateformes pourraient aller à l'encontre des exigences en matière de gestion des renseignements personnels et de protection de la vie privée stipulées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En incluant des déclarations d'avis de confidentialité sur les pages Web de la CCSN qui donnent accès à des médias sociaux, les utilisateurs sauront qu'ils quittent le site Web de la CCSN et ils pourront prendre des mesures pour protéger leur information.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

4. Durée du programme ou de l'activité

La CCSN entend maintenir sa présence sur Twitter à long terme; aucun délai n'a été établi. Le fait que la CCSN (et le gouvernement en général) veut utiliser Twitter pendant une longue période présente un plus grand risque pour la vie privée d'une personne, puisque la collecte de données personnelles par les institutions fédérales se fera pendant plus longtemps (données individuelles et globales).

Niveau de risque pour la vie privée – 4

5. Personnes visées par le programme

La CCSN n'envisage pas d'utiliser à des fins administratives les renseignements personnels recueillis avec Twitter. Par conséquent, et malgré les prévisions d'une grande utilisation par les adeptes des médias sociaux, il est peu probable que l'initiative présente des risques globaux pour un grand nombre de personnes.

Niveau de risque pour la vie privée – 1

6. Technologie et vie privée

- a. L'activité ou le programme (nouveau ou modifié) comporte-t-il la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, d'un logiciel ou d'un programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe), pour soutenir le programme ou l'activité eu égard à la création, à la collecte ou à la manipulation de renseignements personnels?

Risque pour la vie privée – Non

- b. L'activité ou le programme (nouveau ou modifié) comporte-t-il la modification des systèmes ou des services de TI existants?

Risque pour la vie privée – Non

- c. Méthodes d'identification améliorées : Elles incluent la technologie biométrique (p. ex. la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche, la lecture de l'iris, l'analyse des empreintes digitales, l'empreinte vocale, l'identification par fréquence radio) de même que la technologie d'accès rapide (« easy pass »), les nouvelles cartes d'identité, y compris les cartes à bande magnétique, les « cartes intelligentes » (c.-à-d. les cartes d'identité comportant une antenne ou une plage de contact reliée à un microprocesseur et à une puce mémoire ou seulement à une puce mémoire sans logique programmable).

Risque pour la vie privée – Non

- d. Recours à la surveillance : Cela inclut l'utilisation de technologies de surveillance comme les dispositifs d'enregistrement audio ou vidéo, l'imagerie thermique, les dispositifs de reconnaissance, l'identification par fréquence radio, la surveillance ou l'interception secrètes et la surveillance assistée par ordinateur, y compris les pistes de vérification ou la surveillance satellite.

Risque pour la vie privée – Non

- e. Recours à des techniques automatisées d'analyse et de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances :
Conformément à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*, les institutions fédérales sont tenues d'indiquer les activités dans le cadre desquelles sont utilisées des technologies automatisées pour analyser, créer, comparer, détruire, cerner ou extraire des éléments de renseignements personnels. Ces activités pourraient comprendre la mise en concordance des

renseignements personnels, le couplage des dossiers, l'exploration des renseignements personnels, la comparaison des renseignements personnels, la découverte de connaissances, et le filtrage ou l'analyse des données. Il s'agit d'activités reposant sur l'utilisation d'une forme d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique pour découvrir les connaissances (renseignements) et les tendances ou pour prédire le comportement.

Risque pour la vie privée – Non

7. Transmission des renseignements personnels

La reproduction, la diffusion et la transmission de renseignements personnels affichés sur Twitter sont généralement considérées comme difficiles, voire impossibles, à contrôler. Non seulement l'information diffusée sur Internet est publique, mais elle pourrait y rester en permanence. Compte tenu du risque élevé que l'information diffusée par une personne sur un compte de médias sociaux du gouvernement échappe au contrôle du gouvernement, les risques pour la vie privée d'une personne sont considérés comme relativement élevés.

Niveau de risque pour la vie privée – 4

8. Répercussions des risques dans l'éventualité d'une atteinte à la vie privée

Étant donné que les renseignements personnels de comptes officiels de médias sociaux seront recueillis exclusivement de sources auxquelles le public a accès (p. ex. comptes officiels de médias sociaux sur certaines plateformes), les répercussions sur la vie privée des personnes dans l'éventualité d'une atteinte à la protection des données au sein d'une institution fédérale seront minimes. L'information recueillie sera limitée à ce qui est nécessaire pour des utilisations communes et elle sera fournie directement par les personnes avec leur connaissance et leur consentement. Les répercussions sur la vie privée pourraient augmenter lors de l'utilisation (sans consentement ou autorisation) de renseignements personnels recueillis à des fins secondaires de comptes officiels de médias sociaux par des institutions fédérales, ou lorsque ces renseignements sont divulgués dans un contexte autre que celui pour lequel ils ont été recueillis à l'origine. Il ne s'agit pas de l'intention de la CCSN.

Niveau de risque pour la vie privée – 1